

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

(version actualisée au 30-04-2020)

Ce règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) concerne les trois domaines d'enseignement de l'académie (musique, danse et arts parlés), laquelle fait partie de l'ESADR (enseignement secondaire artistique à horaire réduit) et est régie par le décret du 02/06/1998 de la CFWB.

Le R.O.I. concerne tous les élèves des sections « enfants » et adultes ». Il est d'application pour toute activité organisée dans le cadre des cours, tant dans les locaux de l'académie qu'à l'extérieur.

Afin d'assurer une ambiance de travail optimale en phase avec le contenu du décret officiel, le personnel de l'académie remercie les élèves et leurs parents de prendre à cœur le respect des diverses indications détaillées dans ce document.

Par ailleurs, la direction, l'équipe pédagogique (via ses membres et le Conseil de classe et d'admission) ainsi que les membres du secrétariat agiront pour répondre au mieux aux attentes de chacun et permettre un cursus réellement harmonieux et épanouissant.

A. CONDITIONS D'ACCES AUX COURS

L'accès aux cours de base et aux cours complémentaires est déterminé par le respect de plusieurs conditions :

1. Le R.O.I.

L'accord des élèves (ou de leurs parents, s'ils n'ont pas atteint l'âge de 18 ans) sur le R.O.I. et notamment sur les exigences de fréquentation. Copie en sera ainsi remise aux intéressés à la première inscription. Le document est également présent sur le site Web de l'académie.

2. L'âge de l'élève

Selon les cours, un âge minimum qui doit être atteint au 31 décembre de l'année de l'inscription.

Musique

Éveil musical	5 ans
Formation musicale (enfants)	7 ou 8 ans (selon parcours musical)
Formation musicale (adultes)	14 ans
Instruments	7 ans (14 ans pour le jazz)
Ateliers d'instruments patrimoniaux	8 ans
Ensemble instrumental	10 ans (14 ans pour le jazz)
Musique de chambre instrumentale	11 ans
Chant d'ensemble pour enfants	10 ans
Ensemble vocal classique	18 ans

Arts Parlés

Éloquence	6 ans
Orthophonie	12 ans
Déclamation	14 ans
Formation pluridisciplinaire	8 ans

Danse

Danse classique	7 ans
Atelier chorégraphique	14 ans

3. Le respect de certaines dispositions concernant le parcours antérieur ou à venir

Le décret 06/6/98 de la CFWB fait autorité en ce domaine. Cependant, outre l'âge requis, certaines conditions particulières propres à l'académie peuvent être posées pour l'accès à certains cours de base.

3.1 Parcours antérieur :

Pour la danse (cours complémentaires) :

- Atelier chorégraphique A: 14 ans min + suivre le cours classique en Qualification
- Atelier chorégraphie B et C : avoir terminé le cycle complet de Qualification et avoir obtenu une note de A en créativité et en technique

Pour les trois domaines : ne pas avoir épuisé le nombre maximum d'années d'études pour la spécialité visée.

3.2 Parcours à venir :

Fréquenter ou avoir satisfait aux obligations du décret du 06/6/98, notamment pour ce qui concerne les cours de base et le minimum obligatoire de 2 périodes.

En vertu du décret en cours et pour les trois domaines, il faut, pour être reconnu comme élève régulier, suivre OBLIGATOIREMENT un minimum de :

- 1 période/semaine en filière « Préparatoire »
- 2 périodes/semaine en filière de « Formation » (sauf en Danse, 1 période en F1) et de « Qualification »

Les deux périodes peuvent être suivies dans deux domaines différents pendant la filière de formation. Elles doivent faire partie du même domaine dès la filière de qualification.

Pour un cours de base en musique, le maximum des années de fréquentation est de 10 années pour les cours d'adultes et de 13 années pour les cours d'enfants.

3.3 L'admission et/ou la réorientation d'un élève venant d'un autre établissement ou ayant interrompu ses études se fait sur avis du Conseil de classe et d'admission.

Si la première année de la plupart des cours est accessible sans prérequis (éveil musical, formation musicale, diction, danse...), l'accès aux études en cours de cycle ou l'accès à certains cours de base ou complémentaires est soumis à certains impératifs qui peuvent faire l'objet d'une rapide évaluation par le Conseil de classe et d'admission. Dans tous les cas, les exigences sont celles mentionnées par le programme des cours approuvé par la Communauté Française. Les possibilités de dérogation existantes sont, elles aussi, toujours accordées par les Conseils de classe et d'admission.

3.4 Nul ne peut suivre le même cours dans plusieurs académies ou le suivre en académie et dans l'enseignement artistique supérieur.

4. Le respect des périodes d'inscription

Les anciens élèves peuvent se réinscrire dès la fin du mois de juin. Les membres de leur famille qui désirent prendre une première inscription peuvent le faire à ce moment.

Les anciens élèves jouissent d'une priorité de réinscription jusqu'à la fin de la première semaine de septembre. Après cette date l'académie n'est plus en mesure d'assurer leur place au cours d'instrument ou de déclamation.

Toute autre nouvelle inscription est prise de la fin août au 30 septembre, date de clôture officielle des inscriptions.

5. Les modalités officielles

Toutes les (ré)inscriptions doivent être prises sur place, au secrétariat de l'académie. Elles ne peuvent donc se prendre ni par lettre, ni par téléphone, mais uniquement sur rendez-vous à fixer dans les dates précisées chaque année sur le site web de l'école. Les élèves de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un des parents ou du représentant légal de l'enfant qui se charge de signer la fiche d'inscription.

6. Le minerval et la cotisation

Le paiement du minerval indexable de la CFWB et de la cotisation propre à l'académie (13 € par famille) est exigé le jour de l'inscription. En cas d'abandon avant le 30 septembre, le montant du minerval est remboursé. La cotisation, elle, reste toujours acquise.

7. Les documents nécessaires à l'inscription

La remise en temps voulu des documents exigés par le service de vérification de la Communauté française (documents d'identité, attestations pour exemption ou réduction du minerval détaillées sur la fiche d'inscription (voir site web)).

Une inscription sous-entend impérativement la remise simultanée de la copie d'une pièce d'identité, valable jusqu'au 31/12 de l'année en cours (aucune (ré)inscription ne sera prise sans la remise de ce document) ainsi que les attestations requises pour la réduction ou l'exemption du minerval de la CFWB (chômage, composition de ménage, etc.). Ces attestations doivent être établies au 01/09 de l'année en cours.

Pour les réinscriptions de juin ou les inscriptions de la fin août, les attestations seront remises au plus tard la première semaine de septembre, hormis celles de l'enseignement supérieur qui ne peuvent s'obtenir avant la rentrée académique. En tout état de cause, TOUS les documents utiles à l'inscription devront être spontanément remis pour le 10 octobre au plus tard. Dans le cas contraire, l'académie se réserve le droit d'annuler l'inscription.

8. Les cours obligatoires

L'organigramme des cours organisés donne les indications utiles pour les cours de base obligatoires. Ainsi, à titre d'exemple, pour le domaine de la musique, fréquenter ou avoir terminé le cycle de Formation Musicale est une condition pour s'inscrire au cours d'instrument.

9. Les listes d'attente

9.1 Si nécessaire, en cas de classes complètes avant la fin des inscriptions, des listes d'attente sont organisées pour toute première inscription au cours d'instrument et de chant individuel. Un ordre de priorité est établi comme suit :

- rang 1 : élèves inscrits en 2ème année de FM (section enfants) ou dans une année supérieure
- rang 2 : élèves inscrits en 1ère année de FM (section enfants) après fréquentation d'au moins une année d'éveil musical
- rang 3 : élèves relevant de toute autre situation

9.2 L'inscription à un second cours d'instrument est subordonné à trois conditions :

1. l'absence de liste d'attente pour le nouveau cours concerné
2. être inscrit dans la filière de qualification pour le premier cours
3. obtenir l'avis positif du professeur du cours déjà fréquenté, avis fondé sur la quantité et la qualité de travail montrés pendant la dernière année du parcours de l'élève.

9.3 Dans des circonstances exceptionnelles, notamment pour des élèves présentant un parcours hors du commun, le Conseil de classe et d'admission peut cependant déroger aux points 9.1 et 9.2

10. Matériel et tenues

Les professeurs précisent toujours au premier cours le matériel utile au bon fonctionnement des études. A titre d'exemple, pour la danse, l'uniforme et un chignon impeccable.

Par ailleurs, pour la première année de cours d'instrument, sauf pour le piano et la guitare, des instruments peuvent être loués à prix démocratique auprès de l'ASBL des Amis de l'académie. Il est à noter que l'accès quotidien de l'élève à l'instrument est impératif dès les premiers cours, y compris pour le piano.

B. CONDITIONS DE REGULARITE

1. L'Enseignement Artistique Subventionné de la Communauté Française de Belgique est un enseignement de promotion culturelle et n'est donc pas obligatoire. S'y inscrire signifie cependant en accepter les exigences de fréquentation.
2. Suite aux normes de fréquentations prises en compte par les services ministériels de vérification, et pour d'évidentes raisons d'efficacité pédagogique, l'Académie d'Eghezée applique les mesures suivantes :
 - a) L'inscription à un cours rend obligatoire la présence régulière de l'élève à ce cours.
 - b) Le nombre total d'absences par année scolaire ne peut excéder 15 % des cours.
 - c) Cependant, ne sont pas comptabilisées :
 - L'absence pour raison de santé (attestée par les parents ou un certificat médical si l'absence est prolongée)
 - l'absence pour raison d'excursion scolaire ou de "classes vertes" (attestée par une attestation de l'école du jour)
 - l'absence pour raison de problème de communication, attestée par les parents de l'élève (si celui-ci n'a pas 18 ans).
3. Les manifestations publiques auxquelles les élèves prennent une part active (concerts, cours publics, Pleins Feux, etc.) font partie intégrante des cours et sont donc soumises aux mêmes exigences de fréquentation. Elles exigent la présence de l'élève pendant toute la durée de la manifestation.

4. Dans certaines situations récurrentes et après avertissements, le non-respect des règles de fréquentation énoncées ci-dessus autorise la direction de l'école à mettre fin aux études de l'élève concerné.

C. EVALUATIONS

Dans les trois domaines d'enseignement, l'évaluation des élèves pour les cours de base comprend :

1. L'évaluation permanente

Elle vise les progrès réalisés au fil des semaines, toujours en rapport avec le programme de cours.

2. Les évaluations ponctuelles

Elles visent la qualité des prestations individuelles ponctuelles, publiques ou huis-clos programmée selon un calendrier fixé au moins trois mois avant l'échéance. Pour ces prestations, l'avis d'un jury est le plus souvent également pris en considération.

2.1 Les auditions publiques, examens techniques, spectacles, etc. sont autant d'événements strictement obligatoires pour l'élève. Elles permettent à la fois d'apprécier ses capacités, de faire valoir ses acquis dans un autre cadre que celui du cours, de permettre, le cas échéant, à un avis extérieur d'aider le(s) professeur(s) concerné(s) et le directeur.

2.2 Le jury chargé d'évaluer les séances ponctuelles comprend le directeur de l'établissement, le professeur concerné et, le cas échéant, les autres professeurs de la discipline. Cependant, à la demande des professeurs ou de sa propre initiative, le directeur peut choisir en concertation un ou plusieurs artistes pédagogues extérieurs afin d'obtenir leur(s) avis.

3. Rapport pédagogique des cours de base

Deux fois l'an, en janvier et fin juin, un rapport pédagogique écrit est remis à l'élève à son attention et à celle de ses parents. Ce rapport détaille les appréciations pour les 4 axes pédagogiques (maîtrise technique, intelligence artistique, autonomie et créativité). Il tient compte des deux types d'évaluation, selon une pondération fixée librement par le professeur et, le cas échéant, par le jury. Un commentaire écrit doit éclairer l'avis rendu pour les 4 axes si l'évaluation permanente et les évaluations ponctuelles montrent des différences qualitatives inhabituelles.

Le rapport pédagogique utilise les lettres A, B et C

Pour chaque rubrique et pour chacun des 4 axes pédagogiques, les appréciations utilisées sont les suivantes :

- Pour les rubriques *Maîtrise technique* : A = acquis, B = en voie d'acquisition, C = non acquis
- Pour les rubriques *Intelligence artistique* et *Autonomie* : A = très bien, B = bien, C = insuffisant
- Pour la rubrique *Créativité* : A = réalisations cohérentes, B = souvent cohérentes, C = en majorité peu cohérentes

Le cas échéant, les signes « + » ou « - » peuvent affiner l'appréciation donnée par la lettre.

4. Structure et évaluations des cours de base

Une disposition interne à l'école organise les cours de base en quatre cycles répartis sur les filières de Formation (5 ans et 4 ans pour les adultes) et de Qualification (idem) :

- Filière de Formation
 - Cycle 1 : de F1 à F3 (F2 pour les adultes)
 - Cycle 2 : de F4 à F5 (F4 pour les adultes)
- Filière de Qualification
 - Cycle 3 : de Q1 à Q3 (Q2 pour les adultes)
 - Cycle 4 : de Q4 à Q5 (Q4 pour les adultes).

Les années de fin de cycle sont déterminantes. Les années en cours de cycle sont davantage considérées comme des années d'observation.

Le rapport pédagogique indique le détail des évaluations conduisant à la réussite d'une année ou au maintien dans la même année d'études ou d'un cycle à l'autre.

Sur base des résultats obtenus, et dans le respect du R.O.I du Conseil des Études, le Conseil de classe et d'admission peut décider du maintien d'un élève dans la même année d'études d'un cours de base. Cette disposition doit être envisagée comme une aide apportée à ceux qui montrent des difficultés à un moment de leur parcours, afin de leur permettre de progresser à leur rythme. Elle ne peut cependant survenir qu'une fois par année d'études, deux fois par filière (une fois pour les adultes) et trois fois pour l'ensemble des années d'études (deux fois pour les adultes), sous peine d'un arrêt des études pour le cours considéré.

Les conditions de passage à l'année supérieure au sein d'un cycle ou en fin de cycle sont précisées dans le R.O.I. du Conseil des Études, lequel est accessible sur le site Web de l'académie.

5. Contact particulier

À tout moment de l'année, en cas de souci pédagogique important, un contact peut être établi à la demande du professeur ou du directeur avant la remise du rapport pédagogique.

6. Calendrier

Dans le domaine de la danse et des arts parlés, les prestations publiques et les évaluations de type technique ont généralement lieu en fin de trimestre.

Dans le domaine de la musique (F.I.), les auditions publiques se tiennent généralement entre le 1er et le 31 novembre et entre le 1er et le 15 mai (selon dates des congés scolaires). Les mois de mai et juin voient les cours se poursuivre normalement (mise en route des répertoires de l'année suivante).

Les dates des évaluations techniques sont fixées en concertation avec les professeurs en fonction des événements ponctuant chaque année scolaire. Pour la FM, les évaluations ont lieu en fin des 1er et 3ème trimestres.

D. CERTIFICATS ET DIPLOMES

Le décret de juin 1998 modifie l'appellation des documents remis aux élèves en fin d'études.

La fin d'un cycle complet d'études donne lieu à la remise d'un certificat final pour les filières de formation et de qualification.

A l'académie d'Éghezée, ces documents sont remis (avec un prix) lors d'une Distribution des Prix organisée le plus souvent dans le courant de l'automne de l'année scolaire suivante.

Les élèves ayant terminé une année scolaire en cours de filière peuvent recevoir, sur demande, une attestation de réussite, le cas échéant.

En vertu d'une décision pédagogique prise dès la naissance de l'établissement, aucun palmarès ne rendant publics les résultats des élèves n'est distribué.

E. CONDITIONS DE BON FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1. Le vivre-ensemble

- 1.1 La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants est strictement interdite dans les locaux de l'école.
- 1.2 Les élèves afficheront en toute circonstance un comportement respectant les personnes (autres élèves, parents, membres du personnel) et leur environnement (bâtiments et matériel). Toute attitude inappropriée fera l'objet d'une remarque motivée à l'élève lui-même en premier lieu. En cas de récurrence, les parents (pour autant que l'élève soit âgé de moins de 18 ans) seront également avertis. Des soucis de comportement récurrents et présentant des aspects suffisamment graves peuvent justifier le renvoi définitif. Dans les cas très graves (même sans récurrence), le Conseil de Classe est autorisé à mettre fin aux études d'un élève, avec accord de l'échevin(e) compétent(e). L'accent sera cependant toujours mis sur la prévention : tous les membres du personnel (administratif, de surveillance et enseignant) réagiront immédiatement par le dialogue et la persuasion à toute attitude équivoque affichée par un élève, même très jeune.

2. Responsabilité de l'académie en matière de surveillance

Les enfants présents dans l'école au moment des cours, des répétitions et de toutes les activités organisées sont couverts par l'assurance de l'établissement dans le cadre des clauses du contrat passé entre le P.O. et l'organisme assureur.

Cependant, vu la configuration des espaces d'accueil dans les différents sites de cours, les élèves confrontés à des moments d'attente entre deux cours sont tenus de rester dans le bâtiment. Aucune responsabilité de l'école ne pourra être invoquée en cas d'accident si un élève quitte le bâtiment.

Par ailleurs, les déplacements éventuels entre deux sites de cours restent sous l'entière responsabilité des parents.

Enfin, les parents sont tenus de se présenter à l'heure pour reprendre leurs enfants à la fin des cours.

3. Absences aux cours

- 3.1 La fréquentation régulière de tous les cours auxquels s'est inscrit l'élève est indispensable. Pour le cours de base, il en va des progrès de chacun. Mais une régularité exemplaire est attendue aussi pour les cours complémentaires, l'absence d'un élève étant de nature à entraver le bon avancement du projet collectif.
- 3.2 Toute absence à un cours doit faire l'objet d'une remise de justificatif dans les huit jours. Un modèle de justificatif est disponible sur le site Web de l'école et des exemplaires « papier » sont à la disposition des parents dans le couloir d'accueil de l'académie. Il est également demandé de prévenir à temps le secrétariat, afin que le professeur concerné puisse organiser son cours de manière adéquate.
- 3.3 Le justificatif des parents ou de l'élève majeur sera accompagné des documents cités plus haut au point B

4. Fréquentation des locaux

- 4.1 Sauf autorisation de la direction ou du secrétariat, aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans un local de cours en dehors de son horaire ou sans la présence du professeur.
- 4.2 Les parents ne sont pas admis dans les classes pendant les cours de leurs enfants. La seule dérogation est celle que peuvent accorder conjointement, pour raisons pédagogiques, la direction et un professeur de cours d'instrument.

5. Communication d'informations

Assurer une diffusion optimale des informations pour plus de 700 élèves inscrits à 2, 3 ou 4 activités par semaine à des heures différentes reste un défi peu aisé à relever. Il est donc utile de prendre connaissance des moyens actuellement mis en œuvre à ce niveau pour les diverses situations pouvant se présenter.

5.1 Informations générales

Les modalités d'inscription, l'horaire des cours et le calendrier des congés figurent en temps utile sur le site web de l'académie, de même que l'annonce des grands événements. La page Facebook de l'académie est également une source d'informations (événements).

Pour l'horaire des activités ponctuelles, la participation d'élèves à des concerts, les modifications éventuelles dans l'horaire des cours, etc., un document écrit est le plus souvent remis aux élèves. Certains professeurs utilisent également le carnet personnel de l'élève ou l'adresse mail communiquée lors de l'inscription (d'où l'importance de communiquer les éventuels changements d'adresse mail).

Par ailleurs, le périodique trimestriel édité par l'Asbl de l'académie contient de nombreuses informations importantes concernant les concerts, le rappel des modalités d'inscription et de réinscription, les projets pédagogiques, le paiement du minerval, etc. La lecture et la conservation de ce périodique sont donc des plus utiles.

5.2 Absences de professeurs pour raison de maladie

Dans la mesure du possible, l'absence inattendue d'un professeur fait l'objet de l'envoi d'un SMS au numéro de portable communiqué comme numéro prioritaire par les parents lors de l'inscription.

Par ailleurs, pour les cours donnés dans le siège principal (rue de la Gare) et au Hall Sportif (pour les cours de danse) un avis est affiché sur la porte d'entrée du bâtiment concerné. Cette disposition n'est pas d'application dans les locaux d'Hanret). Dans tous les cas, les parents sont donc toujours invités à s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants.

6. Droit à l'image : utilisation de photos et de vidéos

6.1 Usage des images des élèves par l'académie

Les élèves et/ou leurs parents ont le droit de faire valoir leur droit à l'image lors de l'inscription. Le cas échéant, en dehors de cette disposition restrictive, l'académie se réserve le droit d'utiliser à fins d'information ou de promotion les photos et vidéos réalisées dans les classes ou lors de manifestations.

6.2 Publication par les élèves de vidéos impliquant l'académie

La mise en ligne par des élèves ou leurs proches de vidéos prises lors de manifestations organisées par l'académie est permise à titre privé à la seule condition de ne pas mentionner l'établissement. Citer l'académie demeure interdit sans accord commun de la direction et du (des) professeur(s) concerné(s).

7. Accès au secrétariat

Le secrétariat est accessible au public pour toute question concernant les cours ou le dossier des élèves :

- Du lundi au vendredi de 14h00 à 21h00.
- Le samedi de 09h00 à 12h30

En dehors de cette tranche horaire, le public est invité à laisser la priorité au travail administratif des membres du personnel en fonction.

8. Protection des données

Conformément aux dispositions précisées dans le RGPD européen, l'académie s'engage à ne transmettre sous aucun prétexte à des tiers les coordonnées et les adresses électroniques confiées par les élèves et leurs parents.

Le seul usage des renseignements présents dans cette base de données est la transmission aux élèves eux-mêmes des informations essentielles pour le bon déroulement des cours.

Les données personnelles des élèves et de leurs parents ne seront en aucun cas transmises à des tiers par l'académie.

9. Droits d'auteur et d'éditeur

Il est rappelé que la loi fédérale sur les droits d'auteur et d'éditeur rend totalement INTERDITE la copie de partitions ou d'ouvrages littéraires.

L'usage des photocopies, que ce soit au cours ou pour les prestations publiques est passible d'amendes qui peuvent être très importantes, ainsi que l'ont montré plusieurs contrôles effectués avec huissier dans les académies.

Culturellement, le piratage est foncièrement contre-productif : il prive l'élève d'une bibliothèque personnelle qui lui servira sa vie durant, sans compter le préjudice à la création et à l'édition.

Les parents et les élèves sont invités à s'informer auprès de la direction et des professeurs des nombreuses dispositions développées par l'académie afin de favoriser l'acquisition de partitions et d'ouvrages à prix raisonnable, voire symbolique.

F. LIEUX DE COURS

Les locaux de cours sont situés sur 4 sites.

- Musique (pour la plupart des cours) : Rue de la Gare, 1 à Éghezée
- Musique (jazz, certains cours de pratique collective) : Route d'Andenne, 55 (ou 57) à Hanret
- Arts parlés : Route d'Andenne, 57 à Hanret
- Danse : Centre Sportif, Rue de la Gare, 5 à Éghezée

- *En outre, certaines répétitions et la plupart des auditions musicales se donnent à la Chapelle Musicale, Rue de Franquenee à Taviens.*

G. POUR CONCLURE...

Ce R.O.I. a été rédigé par l'équipe pédagogique, avec accord du Pouvoir Organisateur représenté par l'échevin(e) compétent(e).

Il a été pensé dans le but unique d'assurer un fonctionnement optimal de l'académie d'Éghezée et afin de garantir à chacun un parcours le plus harmonieux possible. Toute suggestion sera volontiers examinée par le Conseil des Études.

Les situations qui se présenteraient sans apparaître dans le présent règlement seront examinées sans délai par la direction et, en cas de besoin, par l'échevin(e) compétent(e). En fin d'année scolaire, elles feront l'objet d'une modification du présent R.O.I. si le Conseil des Études le juge nécessaire.